

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-011

**Autorisant une compétition sportive « La Grave Free-Ride FWQ 4 étoiles »
sur la commune de La Grave**

**Secteur de haute montagne dit « Mur des Vallons de la Meije »
desservi par les Téléphériques des Glaciers de la Meije**

**Abroge l'arrêté n° 2026-005 du 15/01/2026 de même objet en raison des
conditions nivologiques et climatiques défavorables**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-2 (5°) et L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 362-1 à 8 et les textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la demande formulée par l'association Studio Event, organisateur de La Grave Free-Ride FWQ 4 étoiles en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-005 en date du 15 janvier 2026 autorisant l'organisation de la compétition « La Grave Free-Ride FWQ 4 étoiles » sur le secteur de haute montagne dit « Côte Fine » ;

Considérant les conditions nivologiques et climatiques défavorables observées sur le secteur de haute montagne initialement retenu, ne permettant plus d'assurer la sécurité des compétiteurs, des organisateurs et du public ;

Considérant la nécessité d'adapter le secteur de déroulement de la compétition pour garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité sur le territoire communal ;

Arrête :

Art. 1 : L'arrêté municipal n° 2026-005 en date du 15 janvier 2026 est abrogé.

Art.2 : L'association Studio Event est autorisée à organiser la compétition de ski dénommée « La Grave-Free-Ride FWQ 4 étoiles » sur le territoire communal de La Grave et notamment sur le secteur de haute montagne dit « Mur des Vallons de la Meije » desservi par les Téléphériques des Glaciers de la Meije. Cette compétition sportive se déroule du 4 au 8 février 2026.

Art.2 : Pour garantir le bon déroulement de l'organisation de cette compétition sportive, seuls l'organisateur et les compétiteurs peuvent accéder sur les espaces délimités et dédiés à la compétition. Cette mesure de restriction s'applique entre le 3 et le 8 février 2026.

Art.3 : L'organisation est autorisée à installer l'ensemble de la logistique technique nécessaire à la sécurisation et au bon déroulement de cette compétition sportive sur le secteur retenu.

Art.4 : L'organisation s'engage à restituer les lieux impactés par l'évènement dans l'état initial, et notamment en assurant une collecte de tous les déchets.

Art.5 : Les services de gendarmerie et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Art.6 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.7 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'association Studio Event, organisateur de La Grave Ferre-Ride FWQ 4 étoiles
- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la commune de La Grave
- Monsieur le Directeur de la SATG
- Monsieur le Chef de service des Pistes
- Monsieur le Chef de Service des remontées mécaniques
- Monsieur le Responsable du pôle événementiel
- Monsieur le Chef du centre de secours de la commune de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de La Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État devant le tribunal administratif de Marseille.

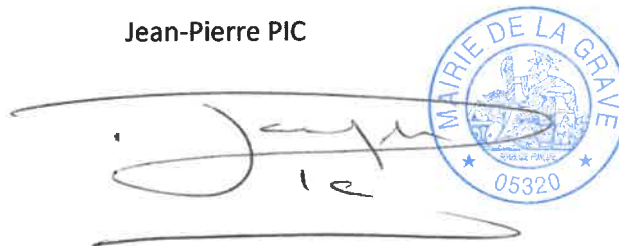
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans l'hypothèse, le délai de recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Fait à La Grave

Le 04/02/2026

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 04/02/2026

Transmis le : 04/02/2026

Affiché le : 04/02/2026

Retiré de l'affichage le 09/02/2026